



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
3512 – EP/MB

ARRÊTÉ N° 2024/8

Portant déport de Monsieur Rémy NEUMANN, vice-président

Le Président de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté n° 119/2020 du 14 décembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Rémy NEUMANN, vice-président ;

Considérant la déclaration de Monsieur Rémy NEUMANN en date du 7 février 2024, informant la collectivité de son lien de parenté avec, M. Francis NEUMANN, président de l'association INSEF, ladite association étant actuellement titulaire du lot 3 du marché en cours d'exécution ayant pour objet la fourniture de repas en liaisons froides et chaudes pour les sites périscolaires et multi-accueils de l'agglomération et arrivant à échéance le 31/08/2024 ;

Arrête :

Article 1er

Monsieur Rémy NEUMANN, vice-président, s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi, au vote, au débat et à l'exécution des délibérations du Bureau de Mulhouse Alsace Agglomération, relatives au renouvellement du marché de restauration pour les sites périscolaires et multi-accueils de l'agglomération. Il ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre aucun avis qui risquerait d'engendrer un potentiel conflit d'intérêts.

Il s'abstient également, plus particulièrement s'agissant du renouvellement du lot 3 du marché précité portant sur la fourniture de repas en liaison chaude pour les sites des communes de Berrwiller, Lutterbach (sites Cassin et Chevreuils) et Staffelfelden (sites Galeries et Staffelfelden village) :

- De toute intervention dans le cadre des travaux préparatoires au lancement des consultations et notamment s'agissant de la rédaction du dossier de consultation
- De participer à l'analyse des candidatures et offres déposées dans le cadre du renouvellement
- De viser ou recevoir tout rapport d'analyse d'offres préalablement au passage en commission d'analyse des offres
- De participer aux débats et aux délibérations du Bureau portant sur le renouvellement du marché (projet de délibération n°2236B)
- De toute participation aux réunions et de toute intervention relative à la procédure de passation du marché
- De toute intervention dans le cadre de l'instruction, le suivi, le vote, le débat et l'exécution des délibérations du bureau de m2A relatives audit marché
- Postérieurement à l'attribution du marché et si l'INSEF devait être attributaire, d'instruire toute demande d'avenant, de présider toute commission ayant pour objet de modifier le(s) contrat(s), de participer aux débats et aux votes des délibérations (conseil communautaire et/ou bureau) ayant trait audit marché.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à ce jour et ce pour la durée du mandat du Conseil d'agglomération issu des élections de 2020, sauf révocation de ma part.

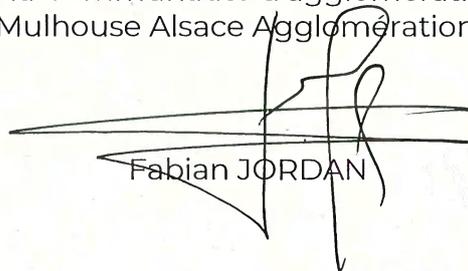
Article 3

Cet arrêté sera publié sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, inséré au registre des arrêtés et ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à Monsieur Rémy NEUMANN,
- au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,
- au secrétariat des assemblées pour intégration au registre des arrêtés.

Fait à Mulhouse, le 15 février 2024

Le Président
de la Communauté d'agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération



Fabian JORDAN

Copie par courriel :

- au service du Contrôle comptabilité centrale,
- à la direction des affaires juridiques et de la commande publique,
- à la direction des Ressources Humaines,
- au pôle développement intercommunal et cohésion territoriale,
- au Trésorier Principal de Mulhouse, Comptable de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération,
- au Procureur de la République - Tribunal judiciaire de Mulhouse.